

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8435-11-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 15 octobre 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Bilan des activités du *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de L'Islet*
 - 5.2- Rapport annuel 2018-2019 du Projet «Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches»
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 789-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 227-2019 de la municipalité de L'Islet
 - 5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 481-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 482-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.7- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le

- règlement numéro 483-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.8- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 484-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.9- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 485-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.10- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 486-2019 de la municipalité de Saint-Aubert
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Office du tourisme de la MRC de L'Islet
 - 6.1.1- Aide ponctuelle 2020
 - 6.1.2- Entente 2020-2022
 - 6.1.3- Affichage en bordure d'autoroute
- 7- Transport collectif
 - 7.1- Entente de collaboration avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud pour la coordination d'Accès L'Islet
 - 7.2- Ententes pour la coordination du transport collectif avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud
- 8- Gestion des matières résiduelles
 - 8.1- Traitement de la matière recyclable
- 9- Abolition des horaires de faction sur le territoire du nord de L'Islet
- 10- Administration
 - 10.1- Liste des comptes à accepter au 27 novembre 2019
 - 10.2- Embauche – Agent(e)s de développement
 - 10.3- Embauche – Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles
- 11- Adoption du budget 2020
 - 11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM
 - 11.2- Partie 2 - Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)
- 12- Adoption du calendrier des rencontres du conseil de la MRC de L'Islet pour 2020
- 13- Élection du(de la) préfet(ète) et du(de la) préfet(ète) suppléant(e)
 - 13.1- Désignation d'un(e) scrutateur(trice)
 - 13.2- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète)
 - 13.3- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète) suppléant(e)
- 14- Désignation aux différents comités et organismes
- 15- Développement économique
- 16- Sécurité incendie
- 17- Évaluation municipale

- 18- Cour municipale
- 19- Compte rendu des comités
- 20- Seconde période de questions pour le public
- 21- Correspondance
- 22- Autres sujets
- 23- Prochaine rencontre
- 24- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 10.4- Travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'édifice de la MRC de L'Islet
- 10.5- Rapport financier 2018
- 22.1- Demande de modification de tolérance de poids – Pont municipaux

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2019

8436-11-19 Il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 15 octobre 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Bilan des activités du *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de L'Islet*

Le directeur général dépose le bilan des activités du Plan de développement de la zone agricole et présente les grandes lignes.

5.2- Rapport annuel 2018-2019 du Projet «Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches»

Le directeur général dépose le bilan des activités du projet ARTERRE dans L'Islet et dans la Chaudière-Appalaches et présente les grandes lignes.

5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 789-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8437-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 789-19 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13 afin d'agrandir la zone 150 I à même la zone 68 Ca;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier son règlement de zonage numéro 705-13 afin d'agrandir la zone 150 I (industrie à nuisance limitée) à même la zone 68 Ca (commercial lourd) pour y inclure le lot 3 873 433;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 789-19 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 789-19 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 227-2019 de la municipalité de L'Islet

8438-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 227-2019 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage, les permis et certificats, le lotissement, la construction et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de L'Islet considère important de modifier son règlement de zonage numéro 158-2013, son règlement sur les permis et certificats numéro 156-2013, son règlement de lotissement numéro 159-2013, son règlement de construction numéro 160-2013 et son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du chemin des Pionniers numéro 226-2016 afin de corriger certaines lacunes constatées dans les règlements d'urbanisme en vigueur et à faciliter leur application;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 227-2019 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. André Simard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 227-2019 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5 Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 481-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8439-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 481-2019 décrétant le plan d'urbanisme dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement modifiant le plan d'urbanisme pour émettre son avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est un outil de gestion et de planification qui fait le lien entre le SADRR de la MRC de L'Islet et les différents règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 481-2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.6 Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 482-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8440-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 482-2019 relatif à l'émission

des permis et des certificats dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats pour émettre son avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats est un outil réglementaire qui permet à la municipalité d'imposer le respect de certaines exigences avant qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation soit accordé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 482-2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.7- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 483-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8441-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 483-2019 concernant le lotissement dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du

SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement de lotissement pour émettre son avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement est un outil réglementaire qui permet de définir les normes ainsi que les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 483-2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.8- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 484-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8442-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 484-2019 concernant la construction dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement de construction pour émettre son avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction est un outil réglementaire qui permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le *Code de construction du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 484-2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.9- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 485-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8443-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 485-2019 concernant le zonage dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement de zonage pour émettre son avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est un outil réglementaire qui permet de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 485-

2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, ni aux dispositions du document complémentaire.

5.10-Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 486-2019 de la municipalité de Saint-Aubert

8444-11-19	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Aubert a adopté le 13 août 2019 le règlement numéro 486-2019 concernant les dérogations mineures dans le cadre de la refonte de leurs règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet</i> (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010 parce qu'il est reconnu comme étant conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	le règlement concernant les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Aubert doit se conformer aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la MRC de L'Islet a 120 jours suivant la transmission du règlement concernant les dérogations mineures pour émettre son avis de conformité;
	CONSIDÉRANT QUE	le règlement concernant les dérogations mineures est un outil réglementaire qui permet à la municipalité de recevoir des demandes d'exception à l'application des règlements de zonage et de lotissement, soit celles relatives aux normes d'implantation et à la largeur et la superficie minimale des lots;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M ^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 486-2019 de la municipalité de Saint-Aubert. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet</i> , ni aux dispositions du document complémentaire.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Office du tourisme de la MRC de L'Islet

6.1.1- Aide ponctuelle 2020

8445-11-19	CONSIDÉRANT	la volonté de confier à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet le mandat d'accueil et de promotion touristique et de sceller ce partenariat dans une entente pluriannuelle de trois ans;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil d'administration de l'Office donne son accord de principe sur la signature d'une telle entente;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'accorder une aide ponctuelle de 40 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour assurer son fonctionnement au-delà du 31 décembre 2019 et de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires.

6.1.2- Entente 2020-2022

8446-11-19		Il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de partenariat avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet 2020-2022 et que les sommes prévues à l'entente soient puisées du Fonds de développement des territoires ou du Fonds régions et ruralité.
------------	--	---

6.1.3- Affichage en bordure d'autoroute

8447-11-19	CONSIDÉRANT QUE	l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet souhaite implanter un panneau d'affichage à 30 m de l'autoroute 20;
	CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi sur la publicité le long des routes</i> prévoit qu'un tel type de panneau doit être placé à au moins 75 m d'une autoroute;
	CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation</i> précise que dans un périmètre d'urbanisation, une publicité peut se retrouver, selon sa dimension, à moins de 75 m;
	CONSIDÉRANT QUE	les deux lois créent une relative iniquité pour le milieu rural comparativement au milieu urbain ou plus densément peuplé;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'appuyer l'Office du tourisme dans ses démarches pour obtenir une dérogation dans l'application de la <i>Loi sur la publicité le long des routes</i> et de faire les représentations requises, notamment auprès de la FQM et des ministères concernés.

7- TRANSPORT COLLECTIF

7.1- Entente de collaboration avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud pour la coordination d'Accès L'Islet

8448-11-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- d'autoriser le directeur général à signer l'entente de collaboration pour la coordination d'Accès L'Islet en 2020 avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
- de réserver la somme de 8 000 \$ pour ce partenariat;
- de puiser cette somme à même le Fonds de développement des territoires.

7.2- Ententes pour la coordination du transport collectif avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud

8449-11-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu :

- d'autoriser le directeur général à signer les ententes de collaboration pour la coordination en 2020 du transport collectif avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
- de réserver la somme de 12 000 \$ pour ces partenariats;
- de puiser cette somme à même le Fonds de développement des territoires.

8- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1- Traitement de la matière recyclable

Le directeur général fait rapport de la situation contractuelle pour le traitement des matières recyclables.

9- ABOLITION DES HORAIRES DE FACTION SUR LE TERRITOIRE DU NORD DE L'ISLET

8450-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** le mode «horaire de faction» est toujours utilisé en 2019 alors qu'il avait été mis en vigueur en 1989 comme mesure temporaire;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un horaire de faction est en vigueur, les paramédics doivent attendre les appels à leur domicile si ces derniers demeurent dans un périmètre leur permettant de se rendre à la caserne d'ambulance en moins de 5 minutes;

CONSIDÉRANT QU' un horaire de faction augmente le temps de mise en route de l'ambulance vers la destination de l'appel 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce temps de mise en route peut être davantage augmenté si les paramédics, à leur domicile, sont dans des situations retardant leur départ;

CONSIDÉRANT QUE	la nuit ou en hiver, le temps de préparation pour que l'ambulance se mette en direction de la personne à secourir est plus long;
CONSIDÉRANT QUE	la conversion de l'horaire de faction en horaire à l'heure permet un départ rapide de moins d'une minute vers le patient;
CONSIDÉRANT QUE	chaque minute compte dans un contexte de soins pré-hospitaliers lors d'une urgence;
CONSIDÉRANT QUE	la mission première des paramédics est de réduire le taux de mortalité et de morbidité au sein de la population;
CONSIDÉRANT QU'	un horaire de faction est incompatible avec la mission première des paramédics, principalement à cause du délai d'intervention augmenté et des effets néfastes qui en découlent pour le patient;
CONSIDÉRANT QUE	selon la Fondation des maladies du cœur, lors d'un infarctus, les séquelles sur le cœur peuvent être permanentes selon le délai de prise en charge du patient à l'hôpital;
CONSIDÉRANT QUE	selon la Fondation des maladies du cœur, la défibrillation rapide est le traitement de choix lors d'un ACR (arrêt cardio-respiratoire);
CONSIDÉRANT QUE	les chances de réanimation lors d'un ACR diminuent de 10 % par minute sans RCR (réanimation cardio-respiratoire);
CONSIDÉRANT QUE	les coûts reliés au système de santé seront diminués si le patient est pris en charge tôt par le système pré-hospitalier en stabilisant ou réduisant les symptômes du patient;
CONSIDÉRANT QUE	le nord de la MRC de L'Islet n'est couvert que par une seule ambulance 16 heures sur 24;
CONSIDÉRANT QUE	le nord de la MRC de L'Islet comprend une population de près de 12 000 habitants répartie sur une superficie de près de 900 km ² ;
CONSIDÉRANT QUE	l'horaire à l'heure permet un déploiement dynamique des ambulances aux endroits stratégiques sur le territoire nord de la MRC de L'Islet;
CONSIDÉRANT QUE	la pénurie de la main-d'œuvre est plus accentuée dans les zones desservies par horaire de faction;
CONSIDÉRANT QUE	la population du nord de L'Islet verra ses chances de survie augmentées et son taux de mortalité diminué avec la conversion d'un horaire à l'heure sur le mobile de faction (mobile 87);
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches un changement de mode horaire pour le mobile 87 afin que ce dernier soit converti à l'heure dans les plus brefs délais afin

d'assurer un meilleur service à la population du nord de la MRC de L'Islet.

10- ADMINISTRATION

10.1- Liste des comptes à accepter au 27 novembre 2019

8451-11-19 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 27 novembre 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 609 519,61 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

10.2- Embauche – Agent(e)s de développement

8452-11-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de deux agent(e)s de développement.

10.3- Embauche – Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles

8453-11-19 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles.

10.4- Travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'édifice de la MRC de L'Islet

8454-11-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de défrayer l'ensemble des frais reliés aux travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'édifice de la MRC de L'Islet à partir des fonds non affectés.

10.5- Rapport financier 2018

Le directeur général dépose les notes du vérificateur externe de la MRC concernant les audits de 2018.

11- ADOPTION DU BUDGET 2020

Le conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires de la MRC relatives aux parties 1 et 2 pour l'année 2020, lors de la réunion de travail tenue le 11 novembre 2019. Aucun changement n'a été apporté au budget étudié en séance de travail.

11.1- Partie 1 – Administration générale, Rémunération des élus, Soutien au développement économique, Aménagement du territoire, Géomatique, Évaluation foncière, Cour municipale, Sécurité incendie, Gestion des cours d'eau, Matières résiduelles, Transport collectif et IRM

Les maires des 14 municipalités sont habilités à voter sur cette partie.

- Administration générale
- Rémunération des élus
- Soutien au développement économique
- Aménagement du territoire
- Géomatique
- Évaluation foncière
- Cour municipale
- Sécurité incendie
- Gestion des cours d'eau

- Matières résiduelles
- Transport collectif
- IRM (Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny)

8455-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 1 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle l'ensemble des quatorze (14) municipalités sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2020 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXV**).

11.2- Partie 2 – Inspection régionale (pour cette partie, seuls les représentants des municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies sont habilités à voter)

Les maires des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont habilités à voter sur cette partie.

- Inspection régionale

8456-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** la partie 2 du budget regroupe les différentes fonctions exercées par la Municipalité régionale de comté de L'Islet et constitue une catégorie à l'égard de laquelle les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Omer, Saint-Adalbert et Saint-Marcel sont concernées et dont les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité d'adopter la partie 2 du budget 2020 de la MRC de L'Islet, telle que présentée (**annexe CLXXV**).

12- ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2020

8457-11-19 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2020 :

Lundi le 13 janvier 2020	19 h 30
Lundi le 10 février 2020	19 h 30
Lundi le 9 mars 2020	19 h 30
Mardi le 14 avril 2020	19 h 30
Lundi le 11 mai 2020	19 h 30

Lundi le 8 juin 2020	19 h 30
Lundi le 13 juillet 2020	19 h 30
Lundi le 14 septembre 2020	19 h 30
Mardi le 13 octobre 2020	19 h 30
Mercredi le 25 novembre 2020	19 h 30

- qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

13- ÉLECTIONS DU(DE LA) PRÉFET(ÈTE) ET DU(DE LA) PRÉFET(ÈTE) SUPPLÉANT(E)

13.1- Désignation d'un(e) scrutateur(trice)

8458-11-19 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que M^{me} Marie-Josée Bernier soit désignée comme scrutatrice.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

13.2- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète)

En vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection.

Le président d'élection annonce l'ouverture des mises en candidature au poste de préfet.

8459-11-19 La candidature de M. René Laverdière est proposée par M. Mario Leblanc. La candidature de M. Normand Caron est proposée par M^{me} Céline Avoine.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

Monsieur Normand Caron refuse d'être candidat au poste de préfet. Monsieur René Laverdière accepte d'être candidat au poste de préfet.

Le président d'élection annonce que M. René Laverdière est élu à l'unanimité au poste de préfet pour un mandat de deux ans.

13.3- Mise en candidature et vote pour le(la) préfet(ète) suppléant(e)

Le président d'élection informe les membres du conseil que le mandat du préfet suppléant est d'une durée d'un an. Il annonce l'ouverture des mises en candidature.

8460-11-19 La candidature de M. Normand Caron est proposée par M. Eddy Morin.

Aucune autre candidature n'est soumise à l'assemblée.

Monsieur Normand Caron accepte d'être candidat au poste de préfet suppléant.

Le président d'élection déclare M. Normand Caron élu au poste de préfet suppléant pour un mandat d'un an.

14- DÉSIGNATION AUX DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

8461-11-19 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour siéger aux différents comités, tel que présenté.

- **Membres :**

- **Comité administratif**
- **Comité de gestion des finances**
- **Comité intermunicipal de la cour municipale**

Céline Avoine
Normand Caron
René Laverdière
Mario Leblanc
Jean-François Pelletier

- **Membres du comité de sécurité publique**

Anne Caron
Denise Deschênes
Normand Dubé
Alphé Saint-Pierre

- **Membres du comité consultatif agricole**

Eddy Morin
André Simard

- **Membres du comité de sécurité incendie**

Denise Deschênes
Eddy Morin

- **Représentant au Carrefour jeunesse-emploi**

Benoît Dubé

- **Représentant au Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet**

Normand Dubé

- **Représentant à Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny-L'Islet**

Anne Caron

- **Représentant à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches**

Eddy Morin

- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de la Côte-du-Sud**

Normand Dubé

- **Représentant à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR)**

Normand Caron

- **Représentant à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean**

Normand Dubé

- **Représentant au comité Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud-de-L'Estuaire**

Geneviève Paré

- **Représentants à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet**

Alphé Saint-Pierre
Normand Caron

- **Représentants au comité Solutions en santé**

Céline Avoine
Normand Caron
René Laverdière

- **Délégués de comté**

René Laverdière
Denise Deschênes
Ghislain Deschênes

- **Représentants à la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles**

Céline Avoine
Normand Caron
Eddy Morin
Mario Leblanc

- **Représentant à la Table de concertation du Plan de développement de la zone agricole**

André Simard

- **Représentant à la Table de concertation du Saint-Laurent**

André Simard

- **Représentants à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches)**

Normand Caron
René Laverdière

15- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur général dépose le rapport trimestriel des investissements réalisés par les fonds de soutien aux entreprises.

16- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

17- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

18- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

19- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il est fait mention des échanges tenus lors du comité de la sécurité publique et du comité de la cour municipale.

20- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

21- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

22- AUTRES SUJETS

22.1- Demande de modification de tolérance de poids – Ponts municipaux

8462-11-19

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | plusieurs municipalités doivent effectuer de nombreux voyages par année dans leurs rangs avec leurs camions afin d'en faire la réfection; |
| CONSIDÉRANT QUE | les municipalités doivent passer sur des ponts municipaux avec une niveleuse afin d'entretenir les chemins pour la sécurité des citoyens; |
| CONSIDÉRANT QUE | les municipalités engagent des entrepreneurs pour l'entretien des chemins d'hiver; |
| CONSIDÉRANT QUE | les entrepreneurs doivent entretenir toutes les routes municipales incluant les rues, les rangs et les traverses de rang; |
| CONSIDÉRANT QUE | les entrepreneurs des chemins d'hiver doivent obligatoirement passer sur ces ponts pour effectuer l'entretien des chemins d'hiver; |
| CONSIDÉRANT QU' | il en est de la sécurité des citoyens que tous les chemins municipaux soient bien entretenus; |
| CONSIDÉRANT QU' | il y a un nombre considérable de citoyens habitant dans ces rangs; |
| CONSIDÉRANT QU' | il y a une limite de poids différente sur chacun de ces ponts et que certains sont catégorisés 15 t et 18 t, ce qui ne permet pas aux entrepreneurs des chemins d'hiver de circuler sur ceux-ci; |
| CONSIDÉRANT QUE | la tolérance quant au poids des camions sur les ponts est maintenant nulle; |
| CONSIDÉRANT QUE | les entrepreneurs des chemins d'hiver ne peuvent modifier leurs équipements afin d'être réglementaires sur les ponts au courant de la saison hivernale; |

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs en chemins d'hiver se font de plus en plus rares;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs se verront obligés de changer tous leurs équipements lorsque la saison hivernale sera terminée, entraînant les conséquences suivantes :

- Le renouvellement des contrats d'entretien des chemins d'hiver sera très onéreux pour les municipalités;
- Au final, ce seront les contribuables qui seront imposés pour cette problématique;
- Certains entrepreneurs pourraient vendre leur machinerie et ne pas se rééquiper, ce qui ferait en sorte qu'il y aura encore moins d'entrepreneurs dans ce domaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministère des Transports de revoir la capacité portante de ces ponts et de considérer revoir la structure de ces derniers afin de permettre aux entrepreneurs et aux municipalités d'y circuler pour effectuer l'entretien de ces tronçons dans le but d'assurer la sécurité des résidents et des utilisateurs de ces routes;
- de demander au ministère des Transports de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une tolérance auprès des contrôleurs routiers d'ici à ce que la problématique soit réglée afin que les entrepreneurs et employés ne se voient pas infligés d'une amende et afin qu'ils n'aient pas de conséquences importantes auprès de la Commission des Transports du Québec.

23- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30.

24- LEVÉE DE LA SESSION

8463-11-19 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 10 heures.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.